

Le Locle, avril 2021

Plan de protection pour les célébrations

Adaptation du plan de protection de décembre 2020

Quelques rappels au sujet des bons gestes à avoir :

- 1. Les célébrations sont limitées à 50 personnes**, en comptant l'organisation : célébrant.e, organiste, personnes de service.
- 2. Les chants de l'assemblée sont autorisés** avec masques et distances.
- 3. Les participants doivent rester assis et être masqués dès 12 ans.**
- 4. Une distance de 1,5 mètre doit être maintenue entre les personnes ou les familles.** Il faut aussi éviter les attroupements et les contresens, continuer à indiquer les places avec coussins et / ou banderoles.
- 5. Du désinfectant est mis à disposition de l'assemblée** à l'entrée et à la sortie.
- 6. Le temple doit être désinfecté avant son utilisation** là où les gens posent les mains (poignées, dossiers, lutrins, etc.) avec le matériel mis à disposition.
- 7. La liste des présences doit être établie à l'entrée.** Elle sera conservée sous scellé pendant 14 jours au secrétariat puis détruite.
- 8. La collecte se fait à la sortie** par les personnes de service.

Les personnes de service, en intelligence avec le/la célébrant.e, s'assurent de l'application de ce plan.

Nous faisons appel au bon sens dans l'application de ses mesures.

MERCI pour votre engagement !